Départ d'un salarié : la checklist de l'employeur

Une colonne par motif : cochez, datez, rien ne manque le dernier jour.

Modèle gratuit
Support-Héros

Salarié _____ Poste _____ Date d'entrée _____

Motif ☐ Démission ☐ Rupture conventionnelle ☐ Licenciement ☐ Fin de CDD _____ Date de fin du contrat _____

ÉTAPE	DÉMISSION	RUPTURE CONVENTIONNELLE	LICENCIEMENT	FIN DE CDD
AVANT LA FIN DU CONTRAT				
Décision écrite reçue ou notifiée	☐ Écrit conseillé	☐ Convention signée	☐ Lettre recommandée	☐ Date prévue au contrat
Entretien(s) et exemplaire signé remis au salarié	Sans objet	☐ Au moins un entretien	☐ Entretien préalable	Sans objet
Délai de rétractation : 15 jours calendaires	Sans objet	☐ Fin le :	Sans objet	Sans objet
Homologation demandée en ligne (TéléRC), puis obtenue	Sans objet	☐ 15 jours ouvrables	Sans objet	Sans objet
Préavis et date de fin du contrat	☐ Convention ou contrat	☐ Aucun préavis	☐ Sauf faute grave	☐ Date de fin prévue
POUR LE CABINET SOCIAL				
Éléments du dernier mois : absences, congés restants, variables	☐	☐	☐	☐
Indemnité propre au motif, calculée par le cabinet	Sans objet	☐ Au moins la légale	☐ Sauf faute grave	☐ Si elle est due
LE DERNIER JOUR : DOCUMENTS TENUS À DISPOSITION				
Certificat de travail, avec le maintien de la mutuelle et de la prévoyance	☐	☐	☐	☐
Attestation France Travail transmise en ligne, exemplaire signé remis	☐	☐	☐	☐
Reçu pour solde de tout compte en deux exemplaires	☐	☐	☐	☐
État de l'épargne salariale (PEE, PEI ou Perco)	☐ Si dispositif	☐ Si dispositif	☐ Si dispositif	☐ Si dispositif
Matériel rendu, accès aux outils et délégations retirés	☐	☐	☐	☐
APRÈS LE DÉPART				
Date de sortie inscrite au registre du personnel	☐	☐	☐	☐
Contrat, bulletins, solde de tout compte : conservés 5 ans	☐	☐	☐	☐

Règles vérifiées le 19 novembre 2026 d'après le Code du travail, Service-Public, France Travail et le ministère du Travail. Rupture conventionnelle : CDI seulement ; un salarié protégé passe par l'inspecteur du travail. Les documents sont quérables : tenus à la disposition du salarié à la fin du contrat, même si le préavis n'est pas effectué. Les montants restent à votre cabinet social. · support-heros.com